



Bruges

Le 12 octobre 2023
DEC-2023-96
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231012-DEC-2023-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication : 26/10/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 août 2022 portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 9^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SMACL Assurances SA, Société d'assurance mutuelle, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79000), au titre du contrat d'assurance dommages aux biens, en vue de l'indemnisation des dégâts causés par un incendie volontaire au Restaurant Scolaire du CARROS le 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'expertise diligentée et la proposition d'indemnité de la SMACL Assurances SA reçue le 06 septembre 2023 pour les travaux réalisés afin de remédier aux dommages sur ce bâtiment,

CONSIDÉRANT la validation des services techniques municipaux,

Le Maire DÉCIDE,

- **D'accepter** l'indemnité proposée par la SMACL Assurances SA (SIREN 833 817 224) d'un montant de **56 279,78 € TTC** au titre du sinistre susvisé

Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU